

DECRET N°82-225 du 3 Juillet 1982

portant création du comité ad hoc pour l'étude de la situation administrative et financière du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Benin,

VU le décret N°82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité ad hoc pour l'étude de la situation administrative et financière du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou (C.N.H.U.).

ARTICLE 2 - La composition du Comité est la suivante :

- Président : Camarade DOBOSSOU Raphaël, Inspecteur d'Etat,
- Vice-Président : Camarade AGOSSA Polycarpe, Membre du CFSEEM/CC,
- 1er Rapporteur : Camarade EFFIBOLEY Bernard, Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de la Santé Publique,
- 2ème Rapporteur : Camarade DOMINGO Benjamin, 1er Rapporteur de la CEHTC/CC,
- Membres : Camarades .GANGBO Valentine,  
                  .COMLAN Virgile, Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,  
                  .ZEKPA Célestin, Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère des Finances,  
                  .GOMEZ Alexis, Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
                  .AIVODJI Désiré, Conseiller Technique aux Affaires Administratives du Président de la République,

- .NAPPORN Jonas, Conseiller Technique au Développement Rural du Président de la République,
- .SEKLOKA Dieudonné, Directeur du Budget,
- .ALOTOUNOU Jean, Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique,
- .AGBOTON Gérard, Inspecteur d'Etat.

ARTICLE 3 - Le comité est chargé d'étudier la situation administrative et financière du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou, ainsi que les problèmes de son équipement et de ses infrastructures en vue de faire au Chef de l'Etat des propositions adéquates pour solutionner correctement l'épineux problème de soins des masses populaires dans cet Hôpital.

ARTICLE 4 - Les résultats des travaux dudit comité devront être déposés au Secrétariat Administratif du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin le 24 Juillet 1982, au plus tard.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 3 Juillet 1982

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 8 - SGG 4 - Président et Membres du Comité 20.